

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE POLYVALENTE MARCEL-LANDRY 2024-2025

Nom de l'école : Polyvalente Marcel-Landry	Nombre d'élèves : 1780	École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire
Date: 27 mai 2024	Adopté par le CÉ le: 17 juin 2024 Version amendée : 18 novembre 2024	
Membres du comité Direction : Vincent Huard Professionnels : Véronique Ouellet, psychoéducatrice et Hugues Bourgeois, psychoéducateur Personnel de soutien : Caroline Lachance TTS Porteur du dossier : Véronique Blais, directrice adjointe		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

### Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);

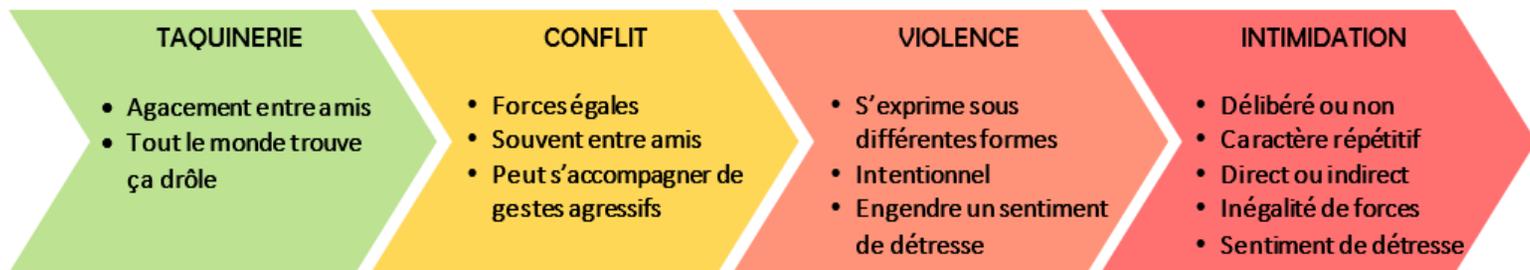
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, la responsabilité et la réussite et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

À titre informatif, voici des définitions provenant du canevas pédagogique « Agression sexuelle - 3e secondaire » (MEQ, 2023)

**Leurre par Internet** : *infraction commise par une personne (souvent adulte, mais parfois adolescente) qui utilise un moyen technologique (texto, messagerie instantanée, courriel, etc.) pour communiquer avec une personne mineure en vue de commettre une agression sexuelle (ex. : en se montrant nu ou en leur demandant de se montrer nu ou partiellement nu). Souvent, cette personne laisse croire qu'elle a le même âge, les mêmes loisirs et intérêts que la personne mineure pour créer des liens avec elle, la mettre en confiance et, dans certains cas, la rencontrer en personne et l'agresser.*

**Partage non consensuel d'images intimes** : *« distribution ou partage d'une photographie ou d'une vidéo de nature sexuelle ou qui présente une scène de nudité sans le consentement de la personne représentée dans la photographie ou la vidéo ». De plus, une personne qui partage une image intime d'un adolescent peut aussi être accusée de distribution de pornographie juvénile, et ce, même si cette dernière avait accepté. La pornographie juvénile est l'acte de produire, de posséder ou de diffuser des photos ou vidéos de la nudité totale ou partielle d'un adolescent ou en train de poser des gestes sexuels. Cela constitue une infraction au Code criminel. Toutefois, dans l'arrêt R. c. Sharpe (2001), la Cour suprême du Canada a énoncé une exception dite de l'« usage personnel » dans les dispositions sur la pornographie juvénile. Cette exception permet à deux adolescents de se livrer à une activité sexuelle licite, d'enregistrer de manière consensuelle leur propre activité sexuelle, pourvu que l'enregistrement soit fait ou possédé à leur « usage personnel ». Le matériel demeure de la pornographie juvénile, mais les adolescents peuvent légalement le posséder pour leur usage personnel. Dès que ce matériel sert à une autre fin qu'à un usage personnel (par exemple, s'il est envoyé à un ami), il est considéré comme étant de la distribution de pornographie juvénile.*

NÉANMOINS, la posture d'intervention à privilégier en est une de prudence. Il est recommandé d'amener les élèves à prendre conscience des conséquences du partage d'images intimes, notamment en leur indiquant :

- qu'il est préférable d'éviter d'échanger des photos, des vidéos (même si la conversation est privée), notamment parce qu'il existe un risque qu'elles soient relayées à d'autres personnes ;
- que le fait de partager une photo ou une vidéo à caractère sexuel ne signifie pas consentir à ce qu'elle soit diffusée ou transmise à d'autres personnes. La diffusion ou la transmission sans consentement est inacceptable et illégale.

**Exploitation sexuelle** : toute activité sexuelle commise par une personne en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis un adolescent ou envers qui l'adolescent est en situation de dépendance ou d'exploitation (entraîneur, employeur, enseignant, tuteur, proxénète, etc.). Une tierce personne ne peut pas en forcer une autre à avoir des comportements sexuels ni donner un consentement à sa place. L'exploitation sexuelle inclut aussi des gestes sexuels à l'égard des personnes ayant une déficience mentale ou physique. La traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont également des formes de violences à caractère sexuel.

**Sextorsion** : consiste à forcer une personne à transmettre des images (ou vidéos) à caractère sexuel pour ensuite user de chantage ou de menaces de diffusion de ces images ou de ces vidéos obtenues si la personne refuse de verser de l'argent, de donner un bien ou un service ou d'envoyer d'autres photos ou vidéos de même nature.

**Harcèlement sexuel** : comportement à caractère sexuel non désiré (attentions et demandes verbales ou physiques) qui se manifeste de façon répétée et qui peut avoir des conséquences néfastes sur la personne qui en est victime. Le harcèlement sexuel peut comprendre des touchers (tapotements, frottements), des blagues à connotation sexuelle, des commentaires, des regards déplacés, etc. Le comportement n'a pas besoin d'être intentionnel pour être considéré comme du harcèlement sexuel.

#### Spécificités pour les élèves de moins de 12 ans :

- Les comportements sexualisés (CS) des enfants de moins de 12 ans se classent selon quatre catégories : les comportements sains, les comportements sains mais inadéquats en contexte scolaire ainsi que les comportements préoccupants ou problématiques (CSP) ;
- Les CSP sont des comportements impliquant des parties sexuelles du corps, initiés par des enfants de moins de 12 ans et qui sont inappropriés d'un point de vue développemental ou qui sont potentiellement néfastes pour l'enfant lui-même ou les autres ;
- L'outil à privilégier pour analyser les comportements sexualisés chez les enfants de moins de 12 ans est « Arbre décisionnel – Les comportements sexualisés en milieu scolaire » de la Fondation Marie-Vincent. 

#### Spécificités pour les élèves de 12 à 17 ans :

- Pour les élèves de 12 à 17 ans, les gestes de nature sexuelle seront automatiquement considérés comme une agression sexuelle selon la loi et ce, même s'ils étaient consentis de part et d'autre lorsque ;
  - les écarts d'âge\* prévus par la loi sur le consentement sexuel ne sont pas respectés (jusqu'à 16 ans) ; 
  - il s'agit d'une situation de dépendance, lien d'autorité ou de confiance (jusqu'à 18 ans).
- En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile ; En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à commettre plusieurs infractions criminelles (la production, la distribution, la possession et l'accès à de la pornographie juvénile). Ce sera le cas, entre autres, si les jeunes que l'on voit sur les images y apparaissent nus ou se livrant à des activités sexuelles ;
- Toutefois, puisque la majorité des échanges de sextos entre adolescents se déroulent dans des contextes volontaires, consentants (incluant le respect des écarts d'âge permis), exempts de violence ou d'agression et privés (non-partagés) (Medigan et coll., 2018 ; ministère de la Justice, Arrêt Sharpe 2001), une approche de réduction des risques serait à préconiser plutôt qu'une judiciarisation. Il importe de procéder à l'analyse de chaque situation à l'aide de la « Trousse SEXTO ».

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Selon les traces obtenues et pour faire suite aux interventions par les membres de l'équipe des services complémentaires la nature des gestes d'intimidation et de violence qui se sont produits à la PML sont des actions physiques (coups, blessures, bousculades...), verbales (paroles, cris, insultes...), sociales (niveau social, orientation sexuelle...), psychologiques et par voie électronique (texto, réseaux sociaux, photos...).</p> <p>Nous remarquons que les filles comparativement aux garçons se retrouvent plus souvent dans des situations de conflit. Chez les garçons, la violence physique et/ou verbale est plus courante.</p> <p>La majorité des situations de violence et/ou d'intimidation se produit lors des transitions ou lors de moments de liberté. Pour les situations où les réseaux sociaux sont utilisés comme outils facilitateurs afin de faire de l'intimidation, on constate que les moments propices pour poser ses actions sont le soir, les week-ends et lors de journées de congé.</p> <p>Une proportion non négligeable des situations de violence et d'intimidation provient de l'extérieur de l'école. Par exemple, dans le transport scolaire, lors d'un party ou d'un rassemblement ou lors d'activités sportives.</p> <p>L'intimidation sur les réseaux sociaux se retrouve notamment face aux filles en lien avec d'anciennes relations ou fréquentations. L'orientation sexuelle et de genre font partie sont aussi des sujets d'intimidation. Ces situations nécessitent l'intervention intensive de divers membres de l'équipe-école.</p> <div data-bbox="552 1003 1866 1338" style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 10px;"> <p><b>ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL</b></p> <p><b>Exemples de constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du nombre de cas d'intimidation ou de violence reliés à l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre chez les élèves comparativement à l'an dernier ;</li> <li>• Plusieurs élèves témoins de situations de violence à caractère sexuel ont agi (ou pas) pour faire cesser la situation l'an dernier (ex. : aller chercher l'aide d'adultes de confiance, dénoncer, etc.) ;</li> <li>• Augmentation du nombre d'élèves qui rapportent se sentir inconfortables ou qui ne se sentent pas en sécurité concernant l'homophobie/la transphobie dans certains contextes scolaires (ex. : dans les vestiaires, pendant les activités parascolaires, etc.)</li> </ul> </div>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute</p>	<p><b>Priorité d'action 1</b></p> <p>Sonder les élèves sur leur sentiment de sécurité à l'école par la passation d'un sondage (FORM) afin d'avoir un portrait clair de la situation (Fait dans le cadre des sondages du projet éducatif 2023-2027).</p>

forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.  Les moyens de prévention à mettre en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique</li> <li>- Social</li> <li>- Physique</li> <li>- Familial</li> </ul>
	<b>Priorité d'action 2</b> Diminuer le nombre d'évènements liés à la violence et à l'intimidation dans notre établissement. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique</li> <li>- Social</li> <li>- Physique</li> <li>- Familial</li> </ul>
	<b>Priorité d'action 3</b> Augmenter ou maintenir la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école d'ici 2027. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique</li> <li>- Social</li> <li>- Physique</li> <li>- Familial</li> </ul>

pourraient avoir des effets sur les 4 cadres énoncés (pédagogique, social, physique et familial).

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Élaborez un à deux objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**EXEMPLES** (Voici les mesures de prévention qui touchent différentes sphères, vous pouvez vous en inspirer afin de composer vos objectifs) :

- Déconstruire les stéréotypes sexuels ;
- Réduire l'intimidation liée à l'identité de genre et l'orientation sexuelle ;
- Diminuer le nombre de VACS ;

### Exemples de moyens :

- S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS ;
  - Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1re, 3e et 5e année) ;
  - Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6e année) ;
  - Contenus « Relations intimes à l'adolescence - consentement et violence sexuelle » (2e secondaire) ;
  - Contenus « Encadrement juridique de la vie amoureuse et sexuelle – Consentement et violence sexuelle, Violence conjugale » (4e secondaire) ;
  - Contenus « Expériences intimes positives - Violence dans les relations intimes, Violence conjugale » (4e secondaire) ;
- Organiser des activités de sensibilisation avec les organismes et partenaires externes en prévention des VACS (activités complémentaires aux contenus en éducation à la sexualité enseignés en classe) ;
- Mettre sur pied un comité ou une Alliance Genre Identité sexualité (AGIS) afin d'inclure des jeunes de la communauté LGBTQ+ et des alliés (autre possibilité : envisager la création d'un comité axé sur LES diversités) ;
- Éviter la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu ;
- Augmenter la visibilité des différentes réalités/diversités tout au long de l'année (ex. diversité familiale, sexuelle et de genre, corporelle, de capacités, ethnoculturelle, neurodiversité, etc.) ;
  - S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs dans l'école ;
  - Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités ;
  - Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités ;
- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité (soit prescrits, soit prévus en CCQ) ;
- Publiciser les ressources en éducation à la sexualité de votre CSS.

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre

Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoign/auteur, etc.);

- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte sur le site de l'école;
- S'assurer que les parents signent le code de vie/plan de lutte (rôle du tuteur en début d'année);
- Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.).

l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Autre :

- Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année ;
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents ;
- Plusieurs autres informations pourraient être diffusées en lien avec les VACS : sites informatifs, articles sur la prévention adaptés à l'âge, informations sur l'importance de l'éducation à la sexualité, des communications aux parents sur des thèmes tels que : règles de sécurité, consentement, sextos, etc.

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.

- Informer les élèves et les membres de l'équipe-école des modalités de déclaration d'évènement lié à l'intimidation ou la violence.
- Utiliser le formulaire de déclaration via le SPI (ou tout autre outil du Centre de service scolaire).
- Revoir la procédure de signalement pour guider l'élève lors de la déclaration d'évènement et en faire la promotion dans l'école.
- En début d'année, les TES font une tournée de classe afin de se présenter, décrire leur rôle ainsi que les endroits où les élèves peuvent se référer en cas d'intimidation ou de violence.
- En début d'année, les membres de l'équipe des services complémentaires se présentent à chacun des groupes d'élève. Ils présentent leur rôle et nomment qu'ils sont les personnes-ressource en cas d'intimidation ou de violence.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Motif à signalement (lignes directrices)

### Au primaire

- Se fier à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent

### Au secondaire

- Agression sexuelle
- SEXTO

Tout ce qui compromet le développement et la sécurité de l'élève.

En cas de doute, faire un appel consultatif à la DPJ.

### PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- **Via le service PREMIÈRE LIGNE\***
- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
- Par courriel: [esmarcellandry@cssdhr.gouv.qc.ca](mailto:esmarcellandry@cssdhr.gouv.qc.ca)
- Au téléphone: 450-347-1225
- Boîte au secrétariat et enveloppe partout dans l'école.



### PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

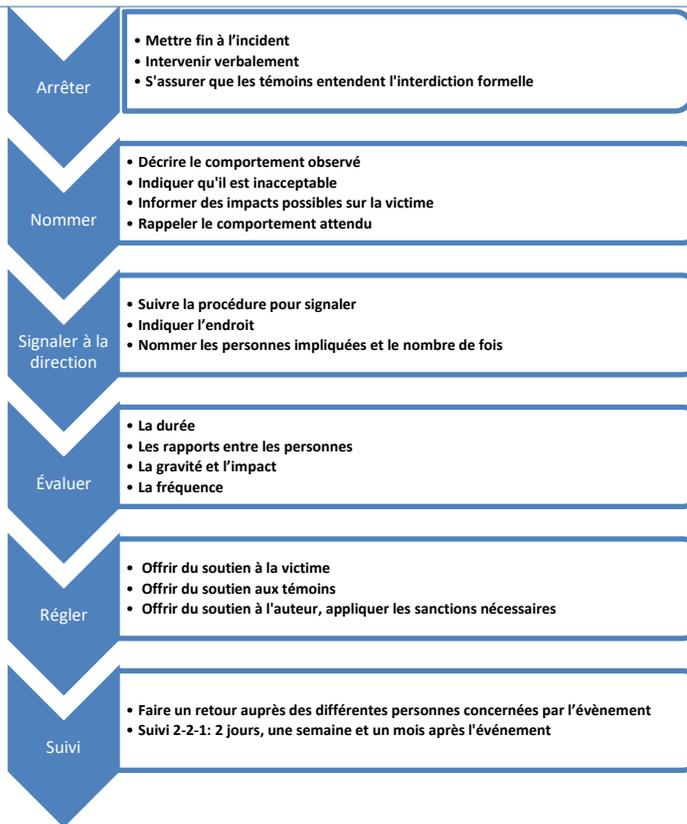
- **Via le service PREMIÈRE LIGNE\***
- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

### PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- **Via le service PREMIÈRE LIGNE\***
- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca](mailto:servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca)
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.



### ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Considérer la nécessité de poser des actions visant à protéger la dignité des élèves impliqué.e.s (par exemple, sécuriser l'environnement en couvrant l'élève à l'aide d'une couverture qui serait nu.e pour protéger son intégrité et les autres, faire sortir l'élève de la classe, ne pas regarder un sexto, etc.) ;
- Éviter de stigmatiser les élèves impliqué.e.s dans une situation de VACS : intervenir promptement tout en gardant son calme, ne pas culpabiliser les élèves, éviter de prendre position sur les gestes et rôles des élèves dans la situation, éviter des phrases telles que « c'est une agression ce que tu as fait » (laisser la personne responsable du suivi déterminer la nature des gestes et les interventions à privilégier) ;
- Attention : Nommer le comportement, lorsqu'il s'agit d'une VACS, pourrait porter préjudice. De plus, certains comportements sexuels peuvent être inacceptables en milieu scolaire sans pour autant être problématiques (et on ne veut pas générer de honte/culpabilité face à la sexualité chez les élèves).
- Se référer aux différents protocoles selon la situation:
  - Protocole d'intervention lors d'un dévoilement d'une agression sexuelle du CSSDHR;
  - Protocole SEXTO ;
  - Arbre décisionnel de Marie-Vincent.

Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

### MODALITÉ DE DÉNONCIATION

- Dénonciation de l'incident par courriel ou en personne à un membre de l'équipe de direction ou des services complémentaires. (Première Ligne)
- Transmission des informations à la TTS au B-126.
- Selon le cas, la TTS consigne les informations et fera le suivi auprès d'un membre de l'équipe de direction.

S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.

<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p> <div data-bbox="546 662 1856 987" style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; border-radius: 10px; padding: 10px;"> <p><b>ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL</b></p> <p>Les mêmes moyens pour assurer la confidentialité doivent s'appliquer pour tous les gestes d'intimidation et de violence, incluant les VACS.</p> <p>Autres mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas utiliser le talkie-walkie ;</li> <li>• S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche.</li> </ul> </div>	
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer la victime qu'une intervention sera réalisée auprès de l'auteur. Si nécessaire une rencontre aura lieu avec le ou les témoins.</li> <li>- Identifier la mesure d'aide ou de soutien selon la situation.</li> <li>- Effectuer un suivi quelques jours après l'évènement.</li> </ul>	<div data-bbox="543 1240 1896 1308" style="display: flex; justify-content: space-between; background-color: #f0f0f0; padding: 5px;"> <span style="background-color: #d9534f; color: white; padding: 5px 10px;">ARRÊTER</span> <span style="background-color: #f4a460; color: white; padding: 5px 10px;">NOMMER</span> <span style="background-color: #f1c40f; color: white; padding: 5px 10px;">SIGNALER</span> <span style="background-color: #fff9c4; color: black; padding: 5px 10px;">ÉVALUER</span> <span style="background-color: #d9ead3; color: black; padding: 5px 10px;">RÉGLER</span> <span style="background-color: #5cb85c; color: white; padding: 5px 10px;">FAIRE LE SUIVI</span> </div>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin à l'incident;</li> <li>▪ Intervenir verbalement;</li> <li>▪ S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire le comportement observé;</li> <li>▪ Indiquer qu'il est inacceptable;</li> <li>▪ Informer des impacts possibles sur la victime;</li> <li>▪ Rappeler le comportement attendu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure pour signaler;</li> <li>▪ Indiquer l'endroit;</li> <li>▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée;</li> <li>▪ Les rapports entre les personnes;</li> <li>▪ La gravité et l'impact;</li> <li>▪ La fréquence.</li> </ul>	<p>Répondre aux besoins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La victime</li> <li>▪ Les témoins</li> <li>▪ L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement.</li> </ul>
---	---	--	--	--	--

\*\*\*Selon la situation, les parents, l'élève ou un membre des services complémentaires peuvent communiquer avec le service de police pour des renseignements ou une plainte.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### POUR L'ÉLÈVE VICTIME :

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et de résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer) ;
- Comme le mandat du scolaire n'est pas d'offrir du soutien spécifiquement en lien avec la situation vécue (VACS), référer à des ressources externes qui ont une approche spécialisée pour aborder ces enjeux ;
  - Offrir plutôt du soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite éducative en soutenant le développement d'habiletés adaptées à sa situation (ex. en lien avec l'anxiété, l'insomnie, les difficultés de concentration, le sentiment de sécurité, etc.) ;
- Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité (peut être à l'intérieur de CCQ), prévention/promotion) ;
- Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (ex. : la recherche d'aide, l'identification d'ami.e.s soutenant, soutien de la famille, etc.) ;
- Se référer aux Services éducatifs complémentaires (contacter responsable des VACS) pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

### POUR L'ÉLÈVE AUTEUR :

- Ne pas considérer un enfant de moins de 12 ans comme auteur.trice d'un crime (même s'il.elle manifeste des comportements sexuels problématiques); ne pas employer les termes « agression sexuelle » ou « agresseur.euse » dans ce contexte ;
- Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage ;
- Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détails ;
- S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et de résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer) ;
  - Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes) ;
- Offrir du soutien pour favoriser le bien-être de l'élève et sa réussite éducative en soutenant le développement d'habiletés adaptées à sa situation (ex. consentement, définition des VACS, approches respectueuses, comportements adaptés au stade du développement psychosexuel, etc.) ;
- Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins) ;
- Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion) ;
- Renforcer ou développer les facteurs de protection de l'élève (ex. : reconnaissance et verbalisation de ses émotions, empathie, engagement social, comportements prosociaux, etc.) ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe en lien avec des besoins ciblés ;
- Se référer aux Services éducatifs complémentaires (contacter...) pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.

	<p><b>POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions ;       <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les auteurs.trices ;</li> </ul> </li> <li>• Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.) ;</li> <li>• Accueillir les questionnements, s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ;</li> <li>• Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.) ;</li> <li>• Prévoir l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité/CCQ afin de sensibiliser le groupe.</li> </ul>
<p><b>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</b></p>	<p>Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité.</p> <p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conséquences logiques et éducatives;</li> <li>- Rappel/enseignement du comportement attendu;</li> <li>- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;</li> <li>- Excuses envers la victime;</li> <li>- Geste de réparation;</li> <li>- Travail en lien avec le sujet;</li> <li>- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; Diners intimidation.</li> <li>- Récréations guidées;</li> <li>- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.</li> <li>- Rencontre avec les policiers scolaires pour expliquer la loi sur l'intimidation, le processus judiciaire et les sanctions applicables selon la situation;</li> <li>- Suspension</li> <li>- <b>Référence du dossier au CSSDHR</b></li> </ul>

#### Formations au secondaire :

- Vidéo Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe.
- Formations SEXTO 1 – Explorateur et SEXTO 2 - Architecte, disponible sur CADRE21, gratuite ;
- Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre (voir avec la personne concernée de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie).

#### Quelques exemples de formations (selon le portrait et les besoins de l'école) :

- Formation Programme Étincelles-UQAM La vie amoureuse des ados (prévention des violences amoureuses) (90 min), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles secondaires ;
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de votre région Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel ;
- Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité qui pourrait être offerte par le CSS.

**Les mesures de sécurité suggérées visent à augmenter le sentiment de sécurité des élèves et du personnel et à renforcer les moyens de prévention. Ainsi, elles ne doivent pas être considérées comme seules mesures suffisantes pour agir en prévention de la violence à caractère sexuel.**

#### SUGGESTIONS

- Identifier les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (ex. : toilettes, vestiaires, terrain, cage d'escalier, transport scolaire, etc.) ;
- Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés ;
  - Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex. exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.) ;
  - Améliorer l'éclairage et considérer des mesures complémentaires telles que l'installation de caméras de surveillance ;
- Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessible à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires ;
- Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.) ;
- Réfléchir aux niveaux de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un

Consignation et transmission à la direction générale via le SPI.  
Recensement des actes de violence ou d'intimidation dans un tableau EXCEL à des fins de statistique.  
Protocole de suspension :

<p><b>acte d'intimidation ou de violence.</b></p>	<p>La suspension interne ou externe doit demeurer une <b>mesure exceptionnelle</b> et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p><b>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parler aux parents;</li> <li>▪ Envoyer une lettre de suspension;</li> <li>▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.</li> </ul> <p><b>Au retour de la suspension, l'élève doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);</li> <li>▪ Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li> <li>▪ Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.</li> </ul>
---	--

## RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- Justice Alternative du Haut-Richelieu : 450-347-1799